



**Nations Unies**

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la reprise  
de la soixantième session  
(7 et 8 décembre 2017)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2017  
Supplément n° 8A



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2017  
Supplément n° 8A

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la reprise de la soixantième session  
(7 et 8 décembre 2017)**



Nations Unies • New York, 2017

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[20 décembre 2017]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . .	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . .	1
Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixantième session . . . . .	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social. . . . .	1
Résolution 60/10 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019. . . . .	1
II. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique . . . . .	5
A. Délibérations . . . . .	6
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	8
III. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues . . . . .	10
Délibérations . . . . .	10
IV. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 . . . . .	12
Délibérations . . . . .	12
V. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission . . . . .	13
A. Délibérations . . . . .	13
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	13
VI. Questions diverses . . . . .	14
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixantième session . . . . .	15
VIII. Organisation de la session et questions administratives . . . . .	16
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	16
B. Participation . . . . .	16
C. Documentation . . . . .	16
D. Clôture de la reprise de la soixantième session . . . . .	16



## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

##### Projet de décision

#### Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixantième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixantième session.

#### B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission des stupéfiants a adoptée à la reprise de sa soixantième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

##### Résolution 60/10

#### Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019

*La Commission des stupéfiants,*

*Exerçant* les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* le rapport dans lequel le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>1</sup> et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard<sup>2</sup>,

*Prenant note avec préoccupation* des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds à des fins générales et des tendances profondes en matière de financement qui compromettent sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

*Notant avec regret* que le Secrétariat n'a pas donné suite aux demandes qu'elle a formulées dans ses résolutions 58/12 du 11 décembre 2015 et 59/9 du 2 décembre 2016, où elle le priait de communiquer aux États Membres les budgets pour les exercices

<sup>1</sup> E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14.

<sup>2</sup> E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15.

biennaux à venir au plus tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

*Rappelant* l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, où il est souligné que les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel constituent la considération dominante dans le recrutement et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération,

*Notant avec préoccupation* que le personnel de l'Office manque de diversité, eu égard en particulier au principe de la représentation géographique équitable, et soulignant que l'Office devrait, au siège et hors siège, prendre des mesures plus efficaces pour assurer le recrutement de candidats provenant d'horizons divers,

*Estimant* que le principe de la répartition géographique équitable et l'objectif d'une représentation égale des femmes et des hommes au sein du personnel du Secrétariat ne vont pas à l'encontre de la considération dominante en matière de recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme prévu au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* la résolution 69/251 de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014, dans laquelle celle-ci, entre autres, notait avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité entre les sexes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et priait la Commission de la fonction publique internationale d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre en œuvre intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes,

1. *Note* les progrès réalisés dans l'élaboration de l'approche par programmes thématiques et régionaux du programme de travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans les efforts visant la parfaite complémentarité des programmes thématiques et régionaux ;

2. *Note aussi* que le budget est fondé notamment sur la stratégie décrite au programme 13 du plan-programme biennal pour la période 2018-2019<sup>3</sup> ;

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29G du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>4</sup> ;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds à des fins générales, tout en incluant les fonds à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire ;

5. *Note également* que les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses à des fins générales seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

6. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources sont harmonisées pour les deux fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

7. *Note* que les ressources d'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière

---

<sup>3</sup> A/71/6/Rev.1.

<sup>4</sup> A/72/6 (Sect. 16) et A/72/6 (Sect. 29G).



intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

8. *Approuve*, à titre provisoire, l'utilisation des fonds à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2018-2019 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 6 134 400 dollars des États-Unis, à condition qu'il soit satisfait aux demandes suivantes :

a) *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de revoir les modalités de financement proposées au paragraphe 184 de son rapport sur le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2018-2019<sup>5</sup> concernant le Service de la recherche et de l'analyse des tendances ainsi que la Section de la justice, de manière à assurer la continuité de leurs travaux et la stabilité de leurs effectifs, et de présenter au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, à sa réunion officielle de début 2018, une version révisée du projet de budget consolidé prévoyant eu égard à ces modalités une redistribution des ressources à l'échelle de l'Organisation, afin que les Commissions l'approuvent à leurs sessions ordinaires ;

9. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées ci-après, à condition qu'il soit satisfait aux demandes suivantes :

a) *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'étudier plus avant l'affectation des fonds d'appui aux programmes qui permettrait le mieux de financer les fonctions indirectes des bureaux extérieurs, selon qu'il convient, dans le contexte des demandes formulées au paragraphe 8, alinéa a), de la présente résolution ;

b) *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étendre l'utilisation des fonds d'appui aux programmes au siège et dans les bureaux extérieurs, selon qu'il convient ;

### Ressources prévues pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2016-2017 (budget révisé)	2018-2019	2016-2017	2018-2019
<b>Fonds à des fins générales</b>				
Postes	6 539,6	4 748,8	21	16
Autres objets de dépense	429,2	1 385,6		
<b>Total partiel</b>	<b>6 968,9</b>	<b>6 134,4</b>	<b>21</b>	<b>16</b>
<b>Fonds à des fins spéciales</b>				
	213 207,7	367 777,4	113	135
<b>Total partiel</b>	<b>213 207,7</b>	<b>367 777,4</b>	<b>113</b>	<b>135</b>
<b>Fonds d'appui aux programmes</b>				
Postes	17 992,2	19 620,5	71	67
Autres objets de dépense	4 661,7	5 221,8		
<b>Total partiel</b>	<b>22 653,9</b>	<b>24 842,3</b>	<b>71</b>	<b>67</b>
<b>Total</b>	<b>242 830,5</b>	<b>398 754,1</b>	<b>205</b>	<b>218</b>

10. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement ;

<sup>5</sup> E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14.

11. *Prie* le Secrétariat de fournir des informations synthétiques préliminaires sur le budget et de consulter tous les États Membres faisant partie du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avant la publication du projet de budget consolidé, et de communiquer à tous les États Membres les projets de budgets consolidés pour les exercices biennaux à venir au plus tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin que d'autres consultations puissent avoir lieu, dans le cadre du groupe de travail, avec la participation du Directeur exécutif avant que le projet révisé ne soit soumis au Comité consultatif ;

12. *Prie instamment* le Secrétariat de distribuer le projet d'ordre du jour et tous les documents pertinents au plus tard 10 jours avant chaque réunion du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, comme elle l'a demandé dans sa résolution 60/3 du 17 mars 2017 ;

13. *Prie* l'Office de redoubler d'efforts pour encourager les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant encore la transparence et la qualité de l'information, et invite les États Membres et les autres donateurs à envisager de contribuer aux fonds à des fins générales de l'Office ;

14. *Rappelle* la résolution [65/247](#) de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010, dans laquelle celle-ci demandait de nouveau au Secrétaire général de proposer des moyens d'accroître effectivement la représentation au Secrétariat des pays en développement, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session ;

15. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce que ses services redoublent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session ;

16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de présenter, lorsqu'il lui rend ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, notamment en décrivant ses procédures de recrutement interne et externe.

## Chapitre II

### **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

3. À la 1<sup>re</sup> séance de la reprise de sa soixantième session, tenue conjointement avec la reprise de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 7 décembre 2017, la Commission des stupéfiants a examiné le point 3 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale ;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
  - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ;
- c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes ».

4. Pour l'examen du point 3, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/3/Add.2-E/CN.15/2017/3/Add.2](#)) ;
- b) Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14](#)) ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15](#)) ;
- d) Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16](#)).

5. Le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fait une déclaration liminaire. L'observateur de l'Égypte, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Thaïlande (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) et de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), ainsi

que par l'observateur de l'Estonie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Guatemala, de l'Équateur, du Japon, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Pays-Bas, du Mexique, du Pakistan, de la Colombie, de la Chine, de l'Indonésie, de la Fédération de Russie et du Pérou. L'observateur du Chili a également fait une déclaration.

## A. Délibérations

7. Plusieurs orateurs ont salué le rôle déterminant et les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC pour ce qui était d'accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Office et de renforcer la coopération et la confiance avec les États Membres. Insistant sur l'importance cruciale des programmes de pays et des programmes régionaux et mondiaux de l'ONUDC, plusieurs intervenants ont souligné que l'augmentation des contributions versées en faveur de ces programmes témoignait clairement de la confiance qu'inspirait le rôle essentiel joué par l'ONUDC en tant que prestataire fiable de services d'assistance technique, pour lesquels une présence stable sur le terrain était également indispensable. De ce point de vue, on a fait observer combien il importait de garantir aux opérations de l'ONUDC des ressources et un appui suffisants. Il a été noté que le groupe de travail constituait un cadre utile à la conduite régulière de consultations et de discussions, notamment sur des questions touchant à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'ONUDC ainsi qu'à des aspects financiers, administratifs et autres. Plusieurs orateurs se sont félicités de la prorogation jusqu'en 2021 du mandat du groupe de travail et ont remercié les Coprésidents pour les travaux accomplis.

8. Plusieurs intervenants ont regretté que le budget consolidé pour l'exercice biennal 2018-2019 n'ait pas été présenté aux États Membres un mois avant d'être soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, comme le prévoyaient les paragraphes 19 de la résolution 58/12 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 24/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Plusieurs ont insisté sur le fait qu'ils n'avaient pas pu véritablement s'exprimer sur le budget consolidé avant que celui-ci ne soit établi sous sa forme définitive et soumis au Comité consultatif, et que les observations qu'ils avaient formulées au cours des réunions du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office n'avaient pas été convenablement prises en compte. L'ONUDC a été prié de veiller à ce que les budgets des prochains cycles budgétaires soient présentés dans le strict respect des résolutions pertinentes, et au plus tard un mois avant d'être soumis au Comité consultatif, de façon à garantir la tenue de consultations et discussions préalables.

9. Plusieurs orateurs ont rappelé l'importance d'un financement suffisant, prévisible et stable pour l'ONUDC afin notamment d'assurer la continuité de la fourniture de l'assistance technique, en particulier aux pays en développement qui en faisaient la demande, et la viabilité de ses programmes thématiques, mondiaux et régionaux. La nécessité pour l'ONUDC de renforcer l'efficacité de ses programmes et activités d'assistance technique, en étroite concertation avec les États Membres et suivant leurs conseils, a été soulignée. En outre, il a été noté que l'ONUDC devrait tenir des consultations avec les parties prenantes concernées, y compris les pays hôtes, avant de modifier sa présence sur le terrain.

10. Plusieurs intervenants ont appelé à une augmentation des contributions pour permettre à l'ONUDC d'exécuter ses mandats fondamentaux et ont exprimé des inquiétudes quant à sa situation financière, en particulier en ce qui concernait la baisse des fonds destinés à des fins générales, qui pourrait influencer à la fois sur la fourniture de l'assistance technique et sur les fonctions normatives de l'Office. Un orateur a fait observer que le recours aux fonds à des fins générales pour les bureaux extérieurs n'arrivant pas à financer leurs programmes n'était pas une solution viable, et il a regretté que le Secrétariat n'ait pas donné aux États Membres de détails sur les recettes et les

dépenses de certains bureaux extérieurs et sur les stratégies mises en place pour surmonter les problèmes financiers.

11. Plusieurs orateurs se sont déclarés gravement préoccupés par le changement qu'il était proposé d'apporter à la structure de financement du Service de la recherche et de l'analyse des tendances ainsi que de la Section de la justice. Il a été noté que les travaux de ce service étaient un élément essentiel des activités de l'ONUDC et correspondaient à une fonction clef ; ils nécessitaient un financement durable qui en garantisse la continuité et l'impartialité. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'assurer le financement futur du Service, et il a été noté que celui-ci n'avait pas à supporter les conséquences de la baisse des fonds destinés à des fins générales. En ce qui concerne ses activités, plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité d'instaurer un dialogue et des consultations réguliers entre les États Membres et l'ONUDC au sujet des activités de recherche en cours et prévues du Service, qui devraient être fondées sur les mandats et les orientations générales définies par les organes directeurs.

12. L'ONUDC a été encouragé à revoir la répartition proposée des fonds d'appui aux programmes entre les divisions et entre le siège et les bureaux extérieurs, ainsi qu'à réfléchir au transfert des ressources restantes à son siège, plutôt que de les utiliser pour les bureaux extérieurs connaissant des problèmes financiers à court terme. À cet égard, il a également été noté qu'une telle révision permettrait à l'ONUDC d'attribuer au Service de la recherche et de l'analyse des tendances une partie des fonds destinés à des fins générales qui étaient pour le moment alloués aux bureaux extérieurs.

13. Une oratrice a estimé que, même si le modèle de recouvrement intégral des coûts permettrait d'assurer la qualité des programmes des bureaux extérieurs et l'avenir financier de ces derniers, l'ONUDC devrait évaluer correctement sa mise en œuvre et faire rapport à ce sujet. Un intervenant a fait valoir que, dans un passé récent, un nombre croissant de pays en développement et de pays à revenu intermédiaire avaient versé des contributions financières en faveur des travaux que l'ONUDC menait à l'appui d'activités se déroulant sur leur propre territoire, et il a noté que, ensemble, les fonds d'appui aux programmes et le recouvrement intégral des coûts, qui réorientaient vers l'appui administratif général une part importante des ressources destinées à l'exécution des programmes, étaient devenus une source de plus en plus appréciable de recettes pour l'ONUDC. Celui-ci a été prié de fournir des informations supplémentaires sur les critères justifiant de faire exception à l'application, pour les dépenses d'appui aux programmes, du taux de 13 %, qui est très élevé pour les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire donateurs, et de veiller à ce que les recettes dégagées soient également réinvesties directement, lorsque cela est approprié, dans les projets concernés.

14. Pour ce qui est de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, il a été mentionné qu'il fallait chercher à apporter des améliorations dans quatre domaines clefs : la direction, l'efficacité, la responsabilité et les résultats, et l'ONUDC a été encouragé à mettre en œuvre la vision du Secrétaire général, tout en prenant des mesures pour améliorer les processus de gestion à l'avenir.

15. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits des progrès évidents accomplis par l'ONUDC en direction de la parité des sexes, y compris à des postes de rang élevé, tout en notant qu'il restait encore beaucoup à faire à cet égard. Plusieurs se sont félicités de la mise en œuvre du programme sur la parité des sexes applicable à l'échelle du système. Plusieurs intervenants ont salué les efforts déployés par l'ONUDC pour tenir compte de la problématique hommes-femmes dans ses activités et programmes. S'agissant de la mise au point définitive et de la publication à venir de la Stratégie et du Plan d'action de l'ONU/ONUDC pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, plusieurs orateurs ont mentionné la nécessité de faire le point sur l'exécution et les incidences de ce projet. Le Directeur exécutif a été prié de faire rapport à la Commission sur les mesures visant à améliorer la parité des sexes, en particulier aux postes de rang élevé et de direction.

16. Plusieurs orateurs ont souligné que la parité des sexes et une représentation géographique équitable devraient être deux piliers aussi essentiels l'un que l'autre de la

politique de l'ONUDC en matière de ressources humaines. Un certain nombre ont souligné que les pays en développement disposaient de professionnels qualifiés dotés des capacités techniques et de l'expérience pratique requises, et l'ONUDC a été prié de prendre des mesures concrètes pour corriger le déséquilibre de la représentation géographique, notamment en allant au-devant des candidats de ces pays, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs entre autres. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré que si le mérite et la compétence devaient être la base de recrutement, il fallait aussi tenir dûment compte de l'importance d'un recrutement du personnel effectué sur une base géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

17. Plusieurs orateurs ont noté que des efforts concrets et durables étaient nécessaires pour accroître la représentation des pays en développement, en particulier des pays non représentés et sous-représentés, au sein du personnel de l'ONUDC. Plusieurs ont demandé au Directeur exécutif de l'ONUDC de faire des efforts significatifs pour assurer une représentation géographique équitable, y compris dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et aux postes de direction, et de faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis à ce sujet. Ils ont également souligné la nécessité d'inscrire systématiquement cette question à l'ordre du jour du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur la gouvernance et la situation financière de l'Office, afin que les progrès accomplis par le Secrétariat en vue d'une représentation géographique équitable soient régulièrement examinés. L'ONUDC a été prié de continuer à fournir des données ventilées actualisées sur la parité des sexes et la composition géographique du Secrétariat.

18. Il a été noté en outre que les méthodes de travail des Commissions pourraient et devraient être améliorées, et que les Commissions pourraient approuver par l'intermédiaire de leurs bureaux élargis deux points de procédure, à savoir, d'une part, la fixation d'une date pour l'ouverture de la liste des orateurs et, d'autre part, la distinction entre deux catégories seulement d'orateurs, ceux qui avaient rang de ministre et les autres.

## **B. Mesures prises par la Commission**

19. À la séance qu'elle a tenue conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 7 décembre 2017, la Commission des stupéfiants a pris note de la décision 2017/236 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci avait décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'à la partie de la session que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021, et elle a élu MM. Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) et Moataz Khaled Aly Abdelhady (Égypte) Coprésidents du groupe de travail, conformément à la procédure établie par la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

20. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre, elle a adopté la résolution 60/10, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 », après l'avoir modifiée (voir chap. I, sect. B). Par la suite, le représentant des États-Unis a déclaré que, pour son gouvernement, il s'agissait dans cette résolution de demander à l'ONUDC de revoir la partie du budget consolidé concernant le Service de la recherche et de l'analyse des tendances et d'en présenter le texte révisé au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC à sa réunion de janvier 2018. Il a noté que son gouvernement attendait de l'ONUDC qu'il élabore une nouvelle structure de financement du Service, précisant à cet égard qu'il devrait s'inspirer des propositions concernant la voie à suivre qu'avaient faites de nombreuses délégations lors des réunions du groupe de travail. En outre, pour ce qui est des dépenses d'appui aux programmes, le représentant a rappelé que son gouvernement estimait qu'il appartenait aux États Membres de décider quelles activités

appuyaient les programmes de l'ONUDC, en tenant compte de l'avis du Secrétariat ; que les compétences en la matière se trouvaient à Vienne ; et que les délégations présentes à Vienne devraient définir la manière dont les fonds d'appui aux programmes seraient alloués. Il a ajouté qu'afin de permettre aux États Membres de prendre des décisions plus éclairées, son gouvernement continuerait d'exiger plus de transparence de la part du Secrétariat sur la façon dont étaient prises les décisions d'affectation de ces fonds, au cours tant de l'exercice 2018-2019 que des suivants.

## Chapitre III

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

21. À la 2<sup>e</sup> séance de la reprise de sa soixantième session, la Commission a examiné le point 8 b) de l'ordre du jour, intitulé « Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues : modifications du champ d'application du contrôle des substances ».

22. Le Chef de la Section scientifique et du laboratoire de l'ONUDD a fait une déclaration liminaire et l'observateur de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a présenté un exposé.

23. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Équateur, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Chine et de l'Argentine, ainsi que par l'observateur de l'Égypte.

### Délibérations

24. En application de la résolution 58/11 de la Commission et en préparation des décisions d'inscription que celle-ci devra prendre à sa soixante et unième session, l'observateur de l'OMS a présenté des informations sur le processus d'examen que le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait entrepris à sa trente-neuvième réunion, tenue en novembre 2017, et sur les recommandations de placement sous contrôle formulées à cette occasion.

25. Plusieurs orateurs ont remercié le représentant de l'ONUDD ainsi que l'observateur de l'OMS pour les informations qu'ils avaient présentées à la Commission, et les intervenants ont exprimé leur soutien aux travaux de l'ONUDD et de l'OMS.

26. Un orateur a souligné qu'il était nécessaire de prendre des mesures sérieuses pour faire face à la menace que représentait le tramadol, tout en saluant les efforts déployés par le Comité d'experts de la pharmacodépendance à cet égard. Il a instamment prié ce dernier de poursuivre ses travaux sur cette substance et noté que son gouvernement se tiendrait prêt à fournir des données et des renseignements supplémentaires en vue de faciliter le processus d'examen critique auquel le Comité procéderait à sa prochaine réunion.

27. Concernant la kétamine, un orateur a fait observer qu'une analyse plus approfondie, menée en coordination avec l'OMS ainsi que d'autres organisations non gouvernementales et institutions compétentes, était nécessaire, en particulier compte tenu des conséquences considérables que l'inscription de cette substance aux Tableaux des conventions pourrait avoir pour les pays en développement, surtout dans les régions les plus pauvres, où la kétamine était fréquemment utilisée comme analgésique. Un autre intervenant a noté que l'inscription de la kétamine était proposée pour lutter contre l'abus de cette substance et non pour influencer sur son usage légitime ou médical. Il a également fait observer que, dans certaines régions du monde, la kétamine n'était pas le seul analgésique disponible, et il a exprimé l'espoir que les États Membres fourniraient sur l'usage légitime et l'abus de cette substance des données et informations supplémentaires propres à mieux éclairer les travaux de la Commission.

28. Un orateur a fait observer que la prégabaline et le tramadol étaient largement utilisés en médecine dans son pays, et l'OMS a été priée d'en tenir compte lors de l'examen de ces substances.

29. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits que l'OMS examine le fentanyl et ses analogues, ainsi que les cannabinoïdes de synthèse, dont l'abus avait causé de nombreux décès dans plusieurs régions du monde. On a évoqué la menace que représentait la prolifération des nouvelles substances psychoactives et la nécessité d'accélérer le



rythme auquel la Commission examinait ces substances nocives en vue de les placer sous contrôle international. On a également souligné qu'il importait d'assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes, tout en empêchant leur détournement, et les travaux de l'ONU DC à cet égard ont été salués.

30. On s'est félicité de ce que faisaient l'ONU DC dans le cadre du Programme mondial SMART et l'Organe international de contrôle des stupéfiants au moyen du Système de notification des incidents concernant les précurseurs, du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et du Projet « ION », et les États Membres ont été encouragés à accorder une plus grande priorité aux efforts visant à alimenter ces bases de données mondiales.

31. La Secrétaire a informé la Commission que, le 4 décembre 2017, le Secrétaire général avait reçu du Gouvernement argentin une notification que celui-ci lui avait adressée en application du paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour demander l'inscription de l'*alpha*-phénylacétoacétamide (APAA), du PMK glycidate et de l'iodure d'hydrogène aux Tableaux de la Convention. La Secrétaire a également informé la Commission qu'une note verbale par laquelle le Secrétaire général porterait cette notification à la connaissance des États Membres était en cours de préparation. La représentante de l'Argentine a informé la Commission que ces substances étaient utilisées dans son pays pour la fabrication de drogues de synthèse et que son gouvernement sollicitait le soutien de la communauté internationale en vue de leur placement sous contrôle international.

## Chapitre IV

### **Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

32. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

33. La Présidente de la Commission a fait une déclaration liminaire.

#### **Délibérations**

34. Au titre de ce point, la Présidente a fait savoir à la Commission qu'elle avait rendu compte au Conseil économique et social, lors de la réunion de coordination et de gestion que ce dernier avait tenue en juillet 2017, des conclusions de la soixantième session. Dans sa décision 2017/242, le Conseil avait pris note du rapport de la Commission sur les travaux de cette session et approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session. La Présidente a en outre indiqué qu'elle avait présenté au Conseil un aperçu des contributions écrites de la Commission au débat que celui-ci devait consacrer à l'intégration lors de sa session de 2017, ainsi qu'au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017.

35. À la même séance, la Présidente a aussi appelé l'attention de la Commission sur la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait décidé, entre autres, que les thèmes du Forum politique de haut niveau pour les années à venir seraient les suivants : « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » (2018) et « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » (2019). Elle a rappelé que, dans cette même résolution, l'Assemblée avait décidé que les objectifs 6, 7, 11, 12 et 15 de développement durable seraient examinés en 2018. Elle a en outre fait observer que la Commission devrait continuer d'étudier la manière dont elle pouvait, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi, à l'échelle mondiale, de la réalisation des objectifs de développement durable et à l'examen thématique des progrès accomplis à cet égard.

## Chapitre V

### Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission

36. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2017, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission ». La Présidente a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission des questions touchant à l'organisation des travaux de sa soixante et unième session.

#### A. Délibérations

##### 1. Durée de la soixante et unième session et autres dispositions

37. La Commission a décidé que la partie principale de sa soixante et unième session ordinaire se tiendrait du lundi 12 au vendredi 16 mars 2018 et que des consultations préalables auraient lieu le 9 mars 2018. Elle a également décidé que la reprise de cette session se tiendrait les 6 et 7 décembre 2018.

38. La Commission a en outre décidé que, conformément à sa décision 55/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session, à savoir le lundi 12 février 2018 à midi.

##### 2. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission

39. La Présidente de la Commission a rappelé que, dans sa décision 2017/242, le Conseil économique et social avait approuvé l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session.

40. Au titre de ce point, elle a mentionné le document de séance E/CN.7/2017/CRP.9 et émis l'espoir qu'il constituerait une base utile aux discussions qui se tiendraient durant la période précédant la soixante et unième session.

#### B. Mesures prises par la Commission

41. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2017, la Commission a fixé les dates et délais de sa soixante et unième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 36 à 38 ci-dessus.

## Chapitre VI

### Questions diverses

42. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2017, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».
43. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration. Il a noté qu'une conférence internationale sur le thème des parlementaires en lutte contre la drogue s'était tenue à Moscou le 4 décembre 2017.

## Chapitre VII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixantième session**

44. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2017, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 3 de l'ordre du jour ([E/CN.7/2017/L.1/Add.4](#) et [E/CN.7/2017/L.1/Add.5](#)). Elle a décidé que, comme il était d'usage, le présent rapport serait porté à l'attention du Conseil économique et social et comporterait un projet de décision par laquelle il serait transmis au Conseil pour qu'il l'adopte (voir chap. I., sect. A). La Commission a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à sa Présidente, assistée de la Rapporteuse.

## Chapitre VIII

### Organisation de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

45. La Commission des stupéfiants a repris sa soixantième session à Vienne les 7 et 8 décembre 2017.

46. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé que, à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

47. La Commission a tenu deux séances au total à la reprise de sa soixantième session. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil, elle a tenu une séance conjointe avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin que soient examinés le point 3 de son ordre du jour et le point 3 de l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

48. À la séance plénière conjointe, la Présidente de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations.

#### B. Participation

49. Ont participé à la reprise de la session les représentants de 41 États membres de la Commission (12 n'étaient pas représentés). Les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.7/2017/INF/3/Rev.2.

#### C. Documentation

50. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa soixantième session est publiée sous la cote E/CN.7/2017/CRP.7/Add.1.

#### D. Clôture de la reprise de la soixantième session

51. À la 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2017, la Présidente de la Commission a prononcé une déclaration finale. L'observateur de l'Estonie a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des États-Unis, de l'Inde, du Guatemala, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, de l'Argentine, de l'Australie, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, de la Chine, de la Turquie et de l'Angola.

52. Les observateurs de l'Égypte, de Singapour, de l'Algérie et des Émirats arabes unis ont également fait des déclarations.